

Compte rendu de la réunion du Syndicat Mixte "GARBIKI"  
de collecte des déchets ménagers et assimilés  
Mardi 06 janvier 2009 à 20 heures 30

**Présents** : Outre celle de Monsieur le Président, ARBELETCHÉ Sylvie, AGUERRE Jeanne, GOYHENETCHE Dominique, IRIGOYEN Xabi, MONTOLIEU Joëlle, SANCHEZ André, BISCAICHIPY Maïté, CLAVERIE Dominique, HARGOUS Jean-Michel, DUHALDE Jean-Michel, HAICAGUERRE Pierre, EDOUARD Claude.

**Absent(s) représenté(s) ou ayant donné procuration** : CURUTCHET Xavier (représenté par MONTOLIEU Joëlle), LACOSTE Xavier (procuration à DUHALDE Jean-Michel).

**Absent(s) non représenté(s) et n'ayant pas donné de procuration** : DACHARY Jean-Pierre, CANDELE Hubert.

---

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Beñat INCHAUSPE le Mardi 06 janvier 2009 à 20 heures 30 à l'immeuble "ARY" à HASPARREN.

**1 / Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 11/12/08 :**

Le compte rendu de la séance du 18 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

**2 / Désignation d'un secrétaire de séance :**

Madame Joëlle MONTOLIEU est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

**3 / Positionnement du Syndicat Mixte Garbiki quant au projet de révision du Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés des Pyrénées Atlantiques :**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés des Pyrénées Atlantiques, que mène l'Etat est en cours. En effet, cette enquête se déroule du 01 décembre 2008 au 09 janvier 2009 sachant que d'ors et déjà chaque délégué a pu prendre connaissance en détail de ce projet.

Monsieur le Président procède à une synthèse du projet de révision du Plan Départemental des Déchets en insistant plus particulièrement sur les points touchant le territoire du syndicat.

Monsieur le Président souhaite, par ailleurs, attirer l'attention de l'assemblée sur les intolérables nuisances générées actuellement par l'exploitation du CET d'Hazketa et par le non respect par l'exploitant - à savoir la société SITA FD - des clauses initialement prévues dans la Délégation de Service Public.

Concernant l'exploitation du CET d'Hazketa par SITA FD, Monsieur Jean-Michel DUHALDE indique que des améliorations significatives ont été constatées depuis que le syndicat mixte Bil Ta Garbi assure le suivi de ce site. Face à ce constat, Monsieur Jean-Michel DUHALDE se déclare favorable à l'exploitation en régie d'une installation de ce type en citant comme exemple, le CET de Saint Gaudens - site référence qui illustre qu'un tel équipement peut correctement fonctionner sans gêne, ni nuisances particulières -.

Revenant sur le contenu du projet de révision du Plan Départemental, Monsieur Jean-Michel DUHALDE s'étonne cependant que ce document fasse référence à l'incinérateur comme possible filière de traitement des déchets alors que depuis 2004 cette méthode de traitement a été définitivement écartée par le syndicat mixte Bil Ta Garbi.

Après avoir indiqué, que selon lui, les améliorations constatées sur le CET d'Hazketa sont à ce jour nettement insuffisantes, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'approuver une délibération prévoyant les dispositions suivantes :

- Confirmer l'hostilité du Comité Syndical à l'incinération en lui préférant la méthode dite de l'enfouissement comme filière de traitement des déchets.
- Affirmer la totale et indéfectible solidarité du Comité Syndical avec la commune de Hasparren quant à sa décision de procéder à la fermeture définitive du CET d'Hazketa - site dont cette commune est propriétaire - à l'expiration de la durée d'exploitation contractuelle en 2015.
- Demander avec force que le territoire du Syndicat Mixte "GARBIKI" ne soit pas appelé à l'occasion de la recherche d'un quelconque autre site d'enfouissement, estimant qu'en vertu du principe de nécessaire solidarité territoriale dans ce type de dossier, notre territoire n'est plus à solliciter dans la mesure où, grâce à la commune de Hasparren, il a fourni sa contribution pendant 20 ans.

Rejoignant Monsieur le Président sur le fait que le principe de solidarité territoriale doit jouer dans ce type de dossier, Monsieur Xabi IRIGOYEN se déclare cependant inquiet quant à la capacité de Bil Ta Garbi à trouver d'autres sites d'enfouissement sur son territoire de compétence.

Tout en se déclarant solidaire de la commune de Hasparren quant à sa décision de procéder à la fermeture définitive du CET d'Hazketa en 2015, Monsieur Jean-Michel DUHALDE exprime sa gêne quant au fait de se prononcer contre toute recherche de sites d'enfouissement sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte "GARBIKI".

Monsieur le Président insiste sur l'importance de voter cette délibération à l'unanimité afin de donner plus de force à ces résolutions.

Monsieur Jean-Michel HARGOUS souhaite attirer l'attention de l'assemblée sur les limites de la valorisation agronomique des boues issues de stations d'épuration et demande que cette observation puisse être inscrite dans la délibération.

**Monsieur le Président propose au Comité Syndical de voter les résolutions suivantes :**

- Le Syndicat Mixte "GARBIKI" confirme son hostilité à l'incinération en lui préférant la méthode dite de l'enfouissement comme filière de traitement des déchets. En cela, le Comité Syndical ne fait que réitérer un positionnement déjà exprimé par délibération en date du 23 octobre 2004.
- Le Syndicat Mixte "GARBIKI" exprime sa totale et indéfectible solidarité avec la commune de Hasparren quant à sa décision de procéder à la fermeture définitive du CET d'Hazketa - site dont cette commune est propriétaire - à l'expiration de la durée d'exploitation contractuelle en 2015. En effet, le contrat initial d'une durée de 20 ans arrive à échéance cette année là, et Monsieur Beñat INCHAUSPE rappelle que bon nombre d'engagements contractuels n'ont pas été respectés de la part de la Société SITA France Déchets qui exploite ce site comme notamment, la réalisation d'un centre de tri digne de ce nom avec les emplois afférents, la construction d'une déchetterie aux frais exclusifs de la société tant en investissement qu'en fonctionnement, sans compter les désagréments

de toute nature dont celles visuelles et olfactives générées par l'exploitation du site. Ces nuisances sont constatées non seulement au niveau du voisinage immédiat mais également du cœur de la cité, avec de mauvaises odeurs à l'occasion de conditions climatiques défavorables.

- Le Syndicat Mixte "GARBIKI" demande avec vigueur et détermination que le territoire du Syndicat Mixte "GARBIKI" ne soit pas appelé à l'occasion de la recherche d'un quelconque autre site d'enfouissement, estimant qu'en vertu du principe de nécessaire solidarité territoriale dans ce type de dossier, notre territoire n'est plus à solliciter dans la mesure où, grâce à la commune de Hasparren, il a fourni sa contribution pendant 20 ans (cf. exploitation du CET d'Hazketa sur la période 1995-2015).
- Le Syndicat Mixte "GARBIKI" émet de vives réserves sur la valorisation agronomique des boues issues de stations d'épuration eu égard aux risques présents (évalués comme risques non identifiés par le plan départemental).  
Un strict "principe de précaution" sur l'épandage des boues sur des terrains à vocation agricole (risques parasitologiques de toxicité liée à des contaminations par métaux lourds, polluants organiques ou organométalliques, molécules médicamenteuses...) doit être appliqué pour éviter tout risque sanitaire et tout risque en termes d'image : Une crise quelconque aurait un effet dévastateur sur le monde « agricole et agro-alimentaire » d'un territoire attaché à son agriculture de qualité.
- Le Comité Syndical habilite Monsieur le Président à engager toute démarche dans le sens des décisions énoncées ci-dessus ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

#### **Accord unanime du Comité Syndical.**

#### **4 / Questions diverses :**

- Invitation aux vœux 2009 :

Monsieur le Président convie le Comité Syndical à la réception des vœux au personnel de Garbiki qui se déroulera le vendredi 16 janvier 2009 à 11 h 30 au Centre Technique du Syndicat.

La séance est levée à 22 H 00